



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un
chemin sur le territoire de la
commune de Vandoeuvres

du 14 Septembre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vandoeuvres;

vu le préavis favorable de la commission
cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

A R R E T E :

1. Il est donné le nom de :

- Chemin du Bois-de-Seyme (ancien lieu-dit)

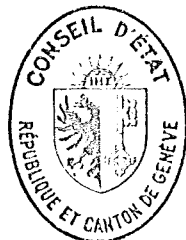
au chemin, sans issue, partant du chemin de la
Troupe en direction du chemin de la Sapinière.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur
le 1er octobre 1983.

2. Cet arrêté annule et remplace celui du 29 juin 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni